



VILLE de SAVERNE

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Exercices 2019 et suivants

Réponses de la Ville de Saverne

Saverne, le 11 août 2025

Le Maire

Stéphane LEYENBERGER



(1) La Ville de Saverne remercie la Chambre Régionale des Comptes pour l'attention qu'elle a portée à sa gestion et les rappels à la loi et recommandations qui lui sont adressés. Elle souligne qu'une partie de ce contrôle porte sur les « années covid ». La Ville a sans attendre pris les mesures permettant de se mettre en conformité avec le cadre normatif au regard des rappels à la loi (à l'exception de l'un d'entre eux) et de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations.

I. Une commune assumant des charges de centralité élevées

(2) Comme le relève justement la Chambre, la Ville de Saverne assume de très fortes charges de centralité, bien entendu au niveau de la Communauté de communes, dont elle est la ville-centre, mais aussi au niveau d'un bassin de vie et d'activités beaucoup plus large concernant jusqu'à 200 000 personnes (hôpital, Sous-Préfecture, Tribunal Judiciaire, trois lycées, concentration d'entreprises, structures culturelles, touristiques et sportives, etc), sur un territoire interdépartemental, principalement rural.

(3) Ceci explique pourquoi, dans le contexte actuel, la Ville ne peut s'en remettre au seul fonctionnement de la Communauté de communes pour certaines politiques publiques, y compris en matière culturelle et de mobilité. Les observations de la Chambre relatives au fonctionnement de l'école de musique, du cinéma et du transport en commun e-lico ne peuvent s'entendre qu'en tenant pleinement compte du contexte.

(4) Le contexte normatif, tout d'abord, qui est imposé, n'est pas favorable à la ville-centre au sein de l'intercommunalité. Bien que la Ville de Saverne représente à elle seule plus d'un tiers de la population et plus de 40 % de l'apport fiscal de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique, elle ne dispose que de 17 voix (dont 14 pour le groupe majoritaire) sur 65. Elle ne peut en aucun cas imposer une politique aux 34 autres communes, ni même construire une majorité avec les plus grandes communes de l'intercommunalité (4 communes de plus de 2000 habitants) dont les problématiques plus « urbaines » pourraient se rapprocher des siennes. Le déséquilibre au sein de la Communauté de communes est donc naturel du fait de la présence d'une trentaine de communes ayant des préoccupations essentiellement « rurales ».

(5) Prenant acte de ce contexte, la Ville de Saverne a choisi de construire avec ses partenaires, dans un climat serein propice à la recherche d'un consensus aussi souvent que cela est possible. Elle n'entend pas pour autant renoncer à certaines politiques jugées par les élus essentielles pour la ville-centre, pour l'intérêt général tant de ses habitants que du large territoire pour lequel elle se doit d'assumer des responsabilités particulières. Elle préfère ainsi tenter de convaincre par l'exemple et assumer une politique de petits pas plutôt que de tenter de « passer en force » avec le risque, au final, de voir des politiques nécessaires abandonnées.

(6) Il en va ainsi notamment de sa politique culturelle, dont les élus savernois ont fait la colonne vertébrale de leur action publique dans un souci de pédagogie citoyenne et de garantie de la qualité du vivre ensemble. Si plus de soixante nationalités se côtoient à Saverne, avec une présence de jeunes significative, cette réalité est très différente dans la majorité des communes rurales de l'EPCI. Ceci explique pourquoi, à ce jour, il n'a pas été possible de construire de consensus solide quant à la gestion des structures culturelles telles que l'école de musique et le cinéma. Quelques communes se sont montrées favorables à construire dans un esprit de mutualisation. Il a donc été choisi d'avancer avec elles, avec l'espoir de convaincre davantage de communes par l'exemple et dans le temps, plutôt que de ne rien faire, faute de majorité, ou pire, de parvenir à imposer une mauvaise politique qui serait ensuite détricotée, voire abandonnée. La Ville de Saverne est convaincue qu'à l'heure actuelle, imposer une intercommunalisation de l'école de musique ou du cinéma reviendrait à condamner ces structures.

(7) Ceci n'empêche pas les communes partenaires de solliciter les autres communes : pour l'Ecole de musique Crescendo, où le tarif est majoré de + 50 % pour les élèves non-résidents des communes partenaires, ces dernières ont été invitées à prendre en charge pour leurs administrés la différence entre le coût de base et le coût majoré. Pour le cinéma, plusieurs rencontres ont été organisées avec les élus de l'intercommunalité pour les inciter soit à entrer au capital de la SPL, soit de subventionner la SPL. Plusieurs communes ont récemment décidé de soutenir le cinéma par le vote d'une subvention et l'une d'entre elle a décidé de rentrer au capital de la société.

(8) Ce même contexte sous-tend la politique de mobilité intra-muros décidée par la Ville de Saverne, pour renforcer l'attractivité de son centre-ville et de ses commerces, faciliter l'accès aux institutions bénéficiant à l'ensemble du « grand territoire » (hôpital, Sous-Préfecture, lycées, Maison de Région, ...) et désenclaver les quartiers Est bénéficiant d'un contrat de ville. Cette politique essentielle, dont le succès est largement démontré, n'aurait pas vu le jour dans le contexte intercommunal actuel.

(9) Il convient également de relever que d'un point de vue purement financier, l'intercommunalisation de ces trois politiques ne modifierait qu'à la marge les équilibres. En effet, les coûts actuellement engagés par la Ville de Saverne se retrouveraient déduits des attributions de compensations par un jeu de vases communicants. Ce n'est que pour les augmentations futures que la mutualisation des coûts trouverait une raison d'être comptable, faisant pourtant planer sur ces structures un risque politique certain.

1.3 Une navette gratuite intercommunale mais financée par la Commune

(10) Outre les observations faites ci-dessus, la Ville de Saverne tient à souligner que si la CCPS est devenue AOM à compter du 26 juin 2021, la création d'un service de transport urbain par la Ville de Saverne était prévue dès la conclusion de l'avenant Action Cœur de

Ville le 18 février 2020. Ainsi, les études préalables ont été intégralement réalisées par la Ville de Saverne. En effet, la Ville de Saverne a fait réaliser une expertise mobilité par le CEREMA en mai 2019, puis a réalisé en interne les études de calibrage et de définition du parcours et des horaires du service avant de prendre la délibération de création du service le 9 novembre 2020.

(11) Ainsi, les modalités d'organisation du service de transport urbain e-lico avaient été préalablement arrêtées par la Ville de Saverne avant le transfert de compétence, tant pour ce qui concerne le nom du service, que son parcours et ses horaires. Par ailleurs, le règlement des usagers a également été adopté par la Ville de Saverne par délibération en date du 31 mai 2021.

(12) Par conséquent, si le début effectif du service de transport urbain e-lico n'a effectivement eu lieu que le 28 juin 2021, ses modalités d'organisation avaient déjà été définies par la Ville de Saverne et des charges préexistaient déjà, relatives tant aux moyens humains que matériels.

(13) En effet, le marché public relatif à l'acquisition des deux navettes électriques utilisées pour le service a été notifié dès le 2 juin 2020. En outre, le recrutement des deux chauffeurs titulaires affectés au service de transport urbain est intervenu dès le 1^{er} mai et 1^{er} juin 2021. Ces deux chauffeurs ont par ailleurs participé aux tests réalisés. Enfin, la Ville de Saverne avait également conclu dès le 19 mai 2021 un contrat avec la société Zenbus concernant l'application permettant aux usagers de géolocaliser la navette sur le parcours. L'application a été programmée avec le parcours et les horaires définis par la Ville de Saverne pour être opérationnelle dès le lancement du service.

(14) Dès lors, il existait au jour du transfert effectif de compétence le 26 juin 2021 des charges de personnels et de matériels qu'il convenait de prendre en compte par la CCPS.

2. Une situation financière qui reste fragile

2.2 Le budget principal

2.2.1.1 Une augmentation faible des ressources fiscales

(15) Comme l'indique la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport final, la réforme fiscale de 2021 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette diminution de la fiscalité directe est compensée par le versement aux communes, sous forme de dotation, d'une partie de la quote-part de taxe foncière (TF) qui était auparavant versée aux Départements. Toutefois, la compensation s'effectue en application du taux de taxes d'habitation de 2017 et non pas de 2020, ce qui représente in fine un manque à gagner annuel de 40.000 € pour la commune dès 2021.

(16) Cette réforme affecte en outre l'autonomie fiscale de la commune et réduit ses marges de manœuvres pour la gestion de ses recettes.

2.2.1.2 Une augmentation plus forte des autres ressources

(17) La Chambre souligne une augmentation des ressources de la Ville de Saverne mais il est important de préciser que l'augmentation faciale des montants effectivement encaissés cache une réalité toute autre. Affirmer que les autres ressources augmentent comporte un biais important dont il conviendrait de tenir compte.

(18) Concernant les produits des services, la variation des recettes qui concernent l'ALSH et qui relève de la compétence de la CCPS in fine, représente à elle seule l'explication des augmentations de recettes. Sauf pour l'exercice 2022 où la refacturation du service e-lico à l'EPCI a représenté 66k€ sur ce chapitre avant d'être traitée via les AC et où des coupes de bois particulièrement importantes ont engendré 100k€ de recettes exceptionnelles.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
70 - Produits des services	2 182 188 €	2 333 169 €	2 494 943 €	2 979 373 €	3 047 562 €
écarts recettes N / 2019		150 981 €	312 755 €	797 185 €	865 374 €
part des recettes ALSH dans chap 70	794 374 €	1 089 430 €	1 411 800 €	1 467 800 €	1 667 300 €
écarts recettes ALSH N / 2019		295 056 €	617 426 €	673 426 €	872 926 €
augmentation des ressources Ville		-144 075 €	-304 671 €	123 759 €	-7 552 €

(19) Cette simulation fait clairement apparaître la perte de recettes des années de crise COVID (stationnement, écolage, location des équipements sportifs) et le fait que la Ville peine à retrouver le niveau de ses recettes d'avant crise.

(20) En ce qui concerne les recettes de l'école de musique, le regroupement des 3 écoles de musique sous la gestion de Saverne à partir de 2021 fait apparaître les recettes d'écolage encaissées pour les autres écoles et auparavant perçues directement par elles.

(21) Le filet de sécurité a été mis en place par l'Etat pour soutenir les collectivités en difficulté du fait de l'envolée des coûts de l'énergie combinée la même année à l'augmentation du point d'indice. Le filet a permis de couvrir de façon ponctuelle une partie des coûts engendrés par cette inflation importante.

(22) Il est également important de noter qu'une partie des recettes concerne des subventions perçues dans le cadre de la convention de service partagé pour la petite enfance et qui reviennent en définitive à l'EPCI : 100k€. De même, 140k€ versés par Dettwiller et Monswiller pour l'école de musique constituent le remboursement des avances de charges faites par la Ville pour leur compte.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
74 - Dotations et participations	2 773 242	2 955 438	3 535 804
Dont : dotations de la CAF qui bénéficient à l'EPCI	89 786	137 624	103 638
Dont : remboursement d'avances de charges pour l'école de musique	-	201 938	142 382
montant dotations retraité	2 683 456	2 615 876	3 289 785
nombre habitants	11 594	11 684	11 602
dotation par habitant	231	224	284

(23) A noter par ailleurs que la Ville de Saverne bénéficie aussi de 190k€ de soutiens dans le cadre des projets QPV et politique de la Ville, des projets qui ne concernent pas toutes les villes de même strate du département.

(24) Enfin, la Ville de Saverne engage volontairement une démarche proactive auprès de ses partenaires publics et privés pour aller chercher toutes les subventions auxquelles elle peut être éligible dans le cadre de ses projets culturels, de sport santé ou pour l'adaptation de ses postes de travail par exemple : 95k€.

(25) La Chambre indique que la DGF de la commune diminue. En effet, la part de la dotation forfaitaire a baissé de plus de 80 000 € sur la période 2019-2023, soit une baisse de 10 % en 4 ans, alors même que le coût des charges transférées augmente mécaniquement avec l'inflation forte ces dernières années. En 2023 cette dotation représente 61,53 € par habitant. Par ailleurs, la Dotation de Solidarité Urbaine est perçue en 2023 à 50 % seulement et pour la dernière année pour la Ville de Saverne qui a perdu cette dotation, alors même que la Chambre met en évidence les charges de centralité élevées de la Ville. Enfin, la Dotation Globale de Fonctionnement, toutes composantes comprises, diminue effectivement de 33 452 € entre 2019 et 2023 mais cette baisse intervient après des coupes drastiques qui ont fait baisser son montant annuel de près de 1 million d'euros en 10 ans. En 2023 la DGF représente 7 % des recettes réelles de fonctionnement de Saverne.

(26) Le filet de sécurité mis en place par l'Etat n'est pas une subvention mais vient soutenir les collectivités face à une inflation importante. Par ailleurs, sans cette dotation et malgré les augmentations des prix de l'énergie et des salaires - qui ont représenté plus d'un million d'euros de dépenses imprévues - la CAF aurait retrouvé son équilibre en 2023.

2.2.2.1 L'évolution des charges de personnel

(27) La Chambre indique que la masse salariale nette a progressé d'environ 20 % en quatre ans. **Pourtant, la progression de la masse salariale nette est de 9,32 % en quatre ans et représente 609 € par habitants en 2023 (11 602 habitants au 1^{er} janvier).**

(28) Les charges nettes de personnel telles que prises en compte par la Chambre retiennent les atténuations de charges (chapitre 013 : IJ) et les refacturations aux budgets annexes (chapitre 70).

(29) Pourtant, sans tenir compte des recettes liées aux emplois aidés (QPV, CUI), il convient pour calculer la masse salariale nette, de prendre en compte également les versements des communes de Dettwiller et Monswiller pour le personnel de l'École de musique (chapitre 74), la part du personnel prise en charge dans le cadre de la convention de service partagé avec la CCPS (ALSH, périscolaire) et la part du personnel prise en charge par la CCPS pour l'éveil en milieu scolaire (EMUSCO) versée avec les attributions de compensations.

Evolution charges de personnel		
	2019	2023
brut	7 692 191,29 €	9 161 369,19 €
013 : atténuation charges	127 666,35 €	94 486,75 €
70 : refacturations	427 132,78 €	493 769,19 €
calcul charges nettes CRC	7 137 392,00 €	8 573 113,00 €
variation %		20,12
par habitant (11 602 en 2023)		738,93 €
74 : part du personnel Ecole de musique par Dettwiller et Monswiller	- €	142 381,91 €
part du personnel convention enfance CCPS	648 720,00 €	1 226 829,00 €
part du personnel emusco CCPS sur AC	25 658,43 €	138 357,00 €
calcul charges nettes Ville	6 463 013,73 €	7 065 545,34 €
variation %		9,32
par habitant (11 602 en 2023)		608,99 €

(30) Comme l'indique la Chambre, les effectifs en ETP restant stables, cette augmentation de 9,32 % s'explique essentiellement par des **mesures subies** comme le financement chaque année des charges patronales pour la reprise des cotisations à la CNRACL d'agents contractuels, l'augmentation régulière du SMIC pour les agents en contrats privés (apprentis, emplois aidés), l'augmentation de l'indice minimum de rémunération (340 à 352 en avril 2022), la revalorisation indiciaire de 3,5 % en juillet 2022, l'augmentation du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023 et l'augmentation indiciaire des agents de catégorie C et B en 2023.

2.2.2.3 L'évolution des subventions de fonctionnement

(31) La subvention à l'Espace Rohan tient compte à partir de 2022 de la nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles et de l'Animation confiée par convention à l'association de gestion de l'Espace Rohan.

(32) Les charges de gestion augmentent entre 2019 et 2021 pendant les années de crise qui font que dans le même temps les recettes sont en baisse dû aux divers confinements et ralentissement de l'activité pour tous. En 2022, l'augmentation aussi forte que subite

du coût des fluides, conjuguée à des réformes nationales pour les ressources humaines, ne permettent pas d'envisager que les recettes aient pu engranger une augmentation compensatoire. En 2023, l'accalmie permet à la Ville de Saverne d'aborder plus sereinement sa gestion budgétaire.

2.2.3 Une CAF dégradée qui se restaure en 2023

(33) La Capacité d'Autofinancement (CAF) détermine la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour générer de la trésorerie et couvrir ses besoins d'investissement sans recourir à une aide extérieure. Dans ce sens, pour calculer sa CAF, la Ville de Saverne tient compte des bénéfices sur ses ventes immobilières qui constituent une ressource pour la Ville. En tenant compte de ces bénéfices, la CAF de la Ville de Saverne est positive depuis 2019, sauf en 2020 année de la crise COVID.

(34) La Ville de Saverne a engagé des efforts pour maîtriser ses charges depuis 2013 et la baisse de la DGF. Toutefois, entre 2019 et 2022 la Ville de Saverne, comme les autres, a été secouée par les années de crise COVID puis énergétique qui lui ont coûté 430k€ en 2020, 200k€ en 2021 et 450k€ en 2022. En 2022 viennent s'ajouter 590k€ de réformes nationales sur les salaires qui n'étaient pas connues au moment de la finalisation du BP.

(35) Ces dépenses subies n'ont pas pu être absorbées à 100 % par la Ville en cours d'exercices et ont impacté son résultat pendant ces trois années. Pour les années suivantes, dès lors que ces charges étaient connues au moment de la construction du BP, elles ont été prises en compte dans une démarche de consolidation de la CAF de la Ville.

(36) Il est ajouté que la commune a cherché à maîtriser ses dépenses et ses recettes pour faire face à ces défis tout en préservant le contribuable.

2.2.4 Le financement des investissements

2.2.4.1 Un financement des dépenses d'équipement très dépendant des partenaires extérieurs

(37) La Chambre indique que le financement des investissements est très dépendant des subventions des partenaires extérieurs et que la part de la CAF dans le financement des investissements est nulle.

(38) La Ville de Saverne tient à souligner qu'elle réalise ses investissements en fonction notamment des subventions qui peuvent être obtenues. Ainsi, les investissements importants de ces dernières années ont été réalisés parce que la Ville avait obtenu les subventions nécessaires. A titre illustratif, on peut citer, outre la réhabilitation de l'Aile Nord du Château des Rohan déjà mentionnée dans le rapport (opération de 6,750M d'€ HT pour 76 % de subventions), le réaménagement du quai du Canal pour un montant de 1,667M d'€ HT qui a bénéficié de près de 50 % de subventions ou encore la réhabilitation

du mur du Cloître des Récollets pour un montant de 414 000 € HT qui a bénéficié de près de 65 % de subventions des partenaires de la Ville.

(39) Par ailleurs, la CAF s'améliorant, cela offre des marges de manœuvre supplémentaires à la Ville.

2.2.4.2 Un encours de dette en légère diminution

(40) Il est intéressant de noter qu'en 2021 la Ville de Saverne a fait le choix d'augmenter le montant de son emprunt à 2,3 M€ pour profiter de taux très bas, 0,69 % une année où il y avait des projets importants (travaux de quai du Canal 930k€ de dépenses en 2021) et un achat immobilier (Foyer St Joseph 450k€).

(41) Le filet de sécurité mis en place par l'Etat n'est pas une subvention mais vient soutenir les collectivités face à une inflation importante. Par ailleurs, sans cette dotation et malgré les augmentations des prix de l'énergie et des salaires - qui ont représenté plus d'un million d'euros de dépenses imprévues - la CAF aurait retrouvé son équilibre en 2023.

(42) En 2024, la ville ne bénéficie plus du filet de sécurité et consolide malgré tout sa CAF, en dégageant une CAF nette positive de 440k€.

3. Une sécurisation nécessaire de la gestion des ressources humaines

3.1. Un suivi des effectifs à améliorer

(43) Il est question des états annexés au Compte Administratif. La démutualisation du service des Ressources Humaines avec la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019, n'a pas entraîné immédiatement la séparation des bases des données RH dans le logiciel comptable et de paie « ciril ». Aussi, la présentation des annexes jusqu'au CA 2023 était jointe sur un pdf saisi manuellement.

(44) En 2023, avec le passage à la M57 et la séparation des bases, l'annexe réglementaire était conforme mais les agents en emplois fonctionnels avaient été sélectionnés dans leur grade d'origine d'attaché et attaché principal pour ne pas apparaître 2 fois dans l'annexe et fausser le nombre d'agent en poste, cette information ayant été donnée aux élus lors du débat budgétaire.

(45) Le correctif apparaît sur l'annexe du BP 2024.

(46) Le Conseil Municipal est néanmoins informé du suivi des effectifs car destinataire à chaque mise à jour du tableau des effectifs de tableaux précis.

3.2 Des procès-verbaux de jurys de recrutement à formaliser

(47) La procédure de recrutement à la Ville de Saverne prévoit un jury paritaire (homme/femme) composé d'un élu, du responsable hiérarchique, de la Directrice

Générale des Services ou d'un représentant du service des Ressources Humaines mais la prise de note des appréciations et le compte rendu n'étaient pas formalisés.

(48) Comme l'indique la Chambre Régionale des Comptes, un document modèle unique « fiche d'entretien de recrutement » est désormais utilisé.

3.3 Le non-respect de la durée légale de travail

(49) La Ville de Saverne ne partage pas l'analyse de la Chambre quant à l'application du droit national applicable de manière spécifique en Alsace-Moselle.

(50) La Ville de Saverne tient à rappeler que le droit applicable en Alsace-Moselle prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

(51) Par une décision du 5 août 2011 (décision n° 2011-157), le Conseil Constitutionnel a promu le « droit local » en principe fondamental reconnu par les lois de la République. L'existence du « droit local » a par conséquent valeur constitutionnelle.

(52) Dès lors, les deux jours fériés et chômés supplémentaires en Alsace-Moselle ne sauraient être remis en cause sans abrogation de ce « droit local », ce qui n'est pas le cas à ce jour. Ainsi, le temps de travail ne saurait être calculé de la même manière en Alsace-Moselle et dans le reste du territoire national, et les deux jours fériés **et chômés** supplémentaires doivent bien être décomptés du temps de travail annuel total.

(53) L'analyse de la Ville de Saverne a d'ailleurs été implicitement validée par le contrôle de légalité qui a accepté le « Règlement Intérieur concernant le personnel municipal » présenté au Conseil Municipal le 21 décembre 2020, prévoyant une durée annuelle de travail de 1593 heures. Le temps de travail est par conséquent en conformité avec le droit applicable en Alsace-Moselle.

3.4. Un régime indemnitaire insuffisamment encadré

3.4.1 Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

(54) La Ville de Saverne a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 (mise à jour par délibération en février 2018, décembre 2018, septembre 2020 et mars 2025) au fur et à mesure de l'arrivée au compte-goutte des décrets d'application.

(55) En tenant compte de la remarque de la Chambre, la délibération sera complétée d'une liste des critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) après présentation en Comité Social Territorial.

4. Un système d'information modernisé

4.1.1 Une rénovation totale du système d'informations à l'occasion de la démutualisation en 2018

(56) Rappel du droit n°5 : En cas d'intervention d'un agent de la CCPS au sein des services de la commune de Saverne, élaborer une convention entre les deux collectivités conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

(57) La Ville de Saverne prend acte de ce rappel mais tient à préciser le contexte dans lequel s'est inscrite la sollicitation du service informatique de la CCPS en 2023.

(58) En l'absence de l'unique informaticien de la Ville de Saverne en congés de maladie à partir du 19 septembre 2023, les contrats avec les prestataires ont été élargis complétés par l'intervention ponctuelle pour les interventions d'urgence de l'agent du service multimédia de la bibliothèque. Lors du passage de l'informaticien en longue maladie, un agent contractuel a été embauché en date du 22 avril 2024.

(59) La sollicitation de l'équipe informatique de la CCPS avait été envisagée si le recrutement avait été infructueux.

(60) Nous estimons que l'intervention de l'équipe informatique de la CCPS s'est ainsi inscrite dans ses missions générales de conseil et de transmission de savoirs qui s'adressent à toutes les communes membres, dont la Ville de Saverne, permettant ainsi à l'agent de la Ville relativement inexpérimenté de se former et d'être assisté à son arrivée.

5. Une gestion patrimoniale à inscrire dans une stratégie pluriannuelle

5.4 Une gestion financière du patrimoine à dynamiser

(61) Depuis 2023, le budget est présenté selon la norme budgétaire M57, cette nomenclature ne prévoit plus de chapitre consacré aux dépenses imprévues. Ces dernières sont réparties dans les différents postes budgétaires. Par ailleurs, il est attendu de la Ville de Saverne qu'elle dégage un résultat de fonctionnement qui lui permette d'assurer une CAF positive. Ce résultat de fonctionnement s'inscrit mathématiquement dans l'écart entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.

(62) A noter également que le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement tient compte du résultat reporté (chapitre 002) alors que le montant final des recettes de fonctionnement présenté au CA n'en tient pas compte. Le résultat reporté n'entre pas dans le calcul de la CAF, seul le résultat de fonctionnement de l'exercice est pris en compte.

(63) Recommandation n° 1 : Mettre en place une gestion en autorisation de programme et crédits de paiement.

(64) La Chambre recommande la gestion des projets d'investissement en AP/CP (autorisation de programme/ crédits de paiement) ou en opérations.

(65) La gestion des projets en AP/CP permet de faire remonter des informations sur le coût du projet dans la liasse budgétaire en plus des informations qui sont déjà données dans les documents de présentation budgétaire que ce soit au BP ou au CA. Toutefois, en M57 cela pose des conditions d'exécution contraignantes qui sont difficiles à anticiper en début de projet et qui peuvent bloquer la mise en paiement des travaux.

(66) Alors que la M14 prévoyait que les CP déjà votés puissent être consommés pendant la période du budget provisoire, la M57 au contraire en conditionne l'utilisation alors même que ces crédits sont spécifiquement votés. Les conditions d'utilisation qui se réfèrent au montant des AP de l'exercice précédent ne permettent pas d'aborder sereinement la continuité des travaux et leur mise en paiement pendant la période où le budget provisoire est mis en place.

Extraits des nomenclatures M14 et M57.

(67) M14 :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

(68) M 57 :

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), ou jusqu'à l'adoption du budget, le président de l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

(69) La gestion des projets pluriannuels par opération permet de faire remonter dans la liasse budgétaire le cumul des dépenses réalisées sur plusieurs exercices pour un projet mais pas le montant total de l'opération. Par ailleurs, l'utilisation des crédits pendant l'application du budget provisoire n'est pas évoquée. L'intérêt de cette solution n'est pas évident, toutefois, la Ville de Saverne a entendu cette recommandation et a décidé de suivre dès 2025 les travaux de reconstruction de l'espace sportif et de loisirs des Dragons via une opération d'équipement.

(70) La Chambre indique que l'acquisition du Foyer St-Joseph et la cession du terrain rue du Viel Hôpital se sont éloignées de l'estimation des Domaines sans véritable justification.

(71) Concernant l'acquisition du Foyer St-Joseph, la Ville tient à préciser que le prix d'acquisition fait suite à une négociation avec la Paroisse qui soulignait que l'évaluation des Domaines avait été faite pour un bien conservé en l'état alors que la localisation même de l'emprise foncière fait que l'immeuble aurait pu avoir une valeur plus importante dans le cadre d'une opération immobilière. La Ville et la Paroisse étant d'accord pour préserver ce site historique, elles ont dans ce contexte abouti à un accord à 450 000 €, accord qui s'éloigne au demeurant de moins de 10 % de l'évaluation des Domaines.

(72) Quant au terrain situé rue du Vieil Hôpital, il a été cédé pour un montant de 1M€ alors que l'estimation des domaines était bien inférieure à 300 000 €.

Annexe n° 5 : La connaissance par la commune de son patrimoine

(73) La Chambre relève une subvention de la SNCF pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la gare qui n'a effectivement pas été sortie de l'inventaire après qu'elle a été totalement amortie en 2023 ce qui est corrigé désormais. Elle relève également l'absence des navettes e-lico qui ont été mises à disposition de l'EPCI. Pour cette opération il avait été expressément demandé conseil au Service de gestion comptable

(SGC) du Trésor Public sur la façon d'enregistrer ce mouvement, or ce dernier a indiqué que les écritures se faisaient côté comptable. Quant aux véhicules absents de l'actif de la Ville ils ont tous été vendus. Une fois ces 3 points corrigés le différentiel entre l'actif tenu par la Ville et l'actif tenu par le SGC est de 17 905 €, dont des erreurs dans l'actif tenu par le SGC, sur un montant brut de 146 905 502 €.